



**La Confédération Générale du Travail**

**« Pour un service public de l'Équipement et de l'Environnement au service du public »**

# *Le Courrier*

## du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

N° 1479 du 31 mars 2015

### Sommaire

|  | <u>Pages</u> |
|--|--------------|
| 1. Action du 9 avril 2015 : Appels et tracts   | 3-9          |
| 2. Formation syndicale : Action sociale  | 10-14        |
| 3. CAP des TSDD : Courrier des élus CGT à la Présidente de la CAP                    | 15           |
| 4. RIFSEEP : Courrier FNEE – CGT au Secrétaire Général du MEDDE                      | 16-17        |
| 5. Contractuels des EPA Environnement : Compte rendu, déclaration et proposition CGT | 18-26        |
| 6. Action sociale : Courrier FNEE – CGT au Secrétaire Général du MEDDE               | 27-28        |
| 7. Logements de fonction : Courrier FNEE – CGT à la Ministre du MEDDE                | 29           |
| 8. CCAS : Déclaration, compte rendu et liste des représentants CGT                   | 30-33        |
| 9. B.F.M. : Banque Française Mutualiste  | 34           |



## AGENDA

**Mercredi 1er avril 2015**

Secrétariat fédéral

**Mercredi 1er avril 2015**

Bureau UGFF-CGT

**Jeudi 2 avril 2015**

CE + orgas UGFF

**Jeudi 2 avril 2015**

FNEE-CGT/VNF

**Vendredi 3 avril 2015**

OS/DRH Bilan élections décembre 2014

**Mercredi 8 avril 2015**

Secrétariat UIT-CGT

**Jeudi 9 avril 2015**

Actions interprofessionnelles unitaires

**Mardi 14 avril 2015**

OS/Cabinet : CTT

**Mardi 14 avril 2015**

OS/SGG

**Mardi 14 avril 2015**

OS/Cabinet sur les CTT

**Mercredi 15 avril 2015**

Bureau UGFF-CGT

**Mardi 21 avril 2015**

Secrétariat fédéral

**Mercredi 22 avril 2015**

CE UGFF-CGT

**Jeudi 23 avril 2015**

CE UGFF-CGT

**Mercredi 29 avril 2015**

Bureau UGFF-CGT

**Mercredi 29 avril 2015**

Bureau UIT-CGT



## INFOS REVES



**« Extrême droite, l'envers du décor ! »  
Un rendez-vous intersyndical,  
le 6 mai, à Béziers**

Dans le cadre de leur campagne commune « Ensemble uni-e-s contre l'extrême droite » initiée en janvier 2014, les syndicats CGT, FSU, Solidaires, l'Unef, l'UNL et la Fidl ont décidé d'un nouveau temps fort, le mercredi 6 mai 2015, dans l'Hérault. (...)



**Industries pharmaceutiques  
Laboratoires Pierre Fabre :  
700 postes sacrifiés sur l'autel  
des stratégies financières**

Les laboratoires Pierre Fabre ont annoncé la suppression de 700 postes, notamment dans le secteur de la recherche, alors qu'ils font des bénéfices et profitent de dizaines de millions d'euros de crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE). La fédération CGT de la Chimie appelle à manifester à Castres le 28 mars 2015. (...)



**Un agent sur trois en grève, un millier  
dans les rues de Paris  
Sans la douane, qui vous protégera ?**

Un millier de douaniers ont manifesté hier, mardi 24 mars à Paris, à l'appel conjoint de la CGT, la CFDT, Solidaires, Unsa, FO, tandis que dans les services, un douanier sur trois était en grève avec même des pointes à 72% de grévistes sur certains sites. Ils entendaient à nouveau alerter la population sur les conséquences des réductions d'effectifs dans leurs services et pour pour dénoncer le Plan stratégique Douanier qui prévoit la suppression de 250 postes par an jusqu'en 2018. (...)

suite sur : [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)



Paris, le 18 mars 2015

# Ça suffit ! **9 avril 2015 :** **grève interprofessionnelle**

Nos organisations syndicales FO, CGT, FSU et Solidaires des MEDDE et MLETR se sont rencontrées ce jour, dans le cadre de l'appel à l'ensemble des salariés, du privé et du public, à une journée de grève interprofessionnelle le 9 avril prochain.

Elles constatent que les politiques d'austérité ont échoué, ne diminuent ni la dette publique ni le chômage mais alimentent la paupérisation et la précarisation des salariés et des fonctionnaires.

Dans nos ministères, leurs services et établissements comme dans les autres administrations, ces dernières années ont été marquées par le gel des salaires, le transfert ou la privatisation de missions, des restructurations incessantes et l'abandon croissant des usagers et citoyens.

Tout ceci pour offrir des cadeaux aux entreprises – et notamment celles du CAC 40 – sans avoir pour autant ni diminué la dette publique ni empêché la montée du chômage !.

C'est 110 milliards d'aides publiques et sociales qui leur ont été accordées en 2013.

Les 41 milliards d'euros prévus au pacte dit « de responsabilité » porteront à 135 milliards le montant de ces aides en 2017.

La « contrepartie », c'est la poursuite de cette politique austéraitrice qui a échoué (au point que Bruxelles réclame maintenant 4 milliards de réductions supplémentaires !), c'est la loi dite Macron et c'est le gouvernement Valls qui :

- prévoit de poursuivre, jusqu'à la fin de l'actuel quinquennat, le gel du point d'indice instauré lors de la précédente mandature et vient même d'annoncer qu'il abandonnait la réforme de la grille indiciaire promise pour 2017 !
- continue la privatisation des missions : au lieu de la renationalisation annoncée il y a quelques semaines de façon tonitruante des autoroutes il veut par exemple maintenant au contraire - et en douce - abandonner les missions de l'information routière... à Google, alors même qu'il y a une recrudescence d'accidents de la route et un besoin reconnu de tous d'intervention de l'État en matière de gestion de crise,
- demande aujourd'hui à toutes les DREAL de se réorganiser au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour coller à la fusion des régions ... avant de redéfinir leurs missions dans le cadre de la révision générale des politiques publiques : promesse de nouvelles restructurations en chaîne ... comme des autres services et établissements de toutes les strates territoriales (départementales, interdépartementales, interrégionales et en administration centrale),
- organise l'abandon des usagers et citoyens, après voir vidé les services de proximité qu'il n'a pas encore fermés, pour ne plus leur laisser le choix qu'entre des services marchands ... ou des plateformes téléphoniques déshumanisées.

**Face à ces abandons sociaux et républicains, face à la surdit  gouvernementale vis-à-vis des attentes des salariés du privé, du public, actifs, chômeurs et retraités, il est temps de dire avec force : ça suffit !**

**L'arme des salariés, quand ils ne sont pas entendus, c'est de cesser le travail et de manifester !**

## **9 avril 2015**

## **tous en grève et en manifestation !**



# FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50  
E mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr) - Site : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

## Appel du Bureau de l'Union Fédérale CGT des retraités de l'Equipelement et de l'Environnement

### Le 09 avril toutes et tous en manifestation !

Notre vie de retraités est entièrement fondée sur les conquêtes de la classe ouvrière – retraites, sécurité sociale, organisation du système de santé –

Remettre en cause ces conquêtes c'est détruire les fondements de notre existence.

Au nom de la compétitivité, de la baisse du coût du travail pour l'augmentation des dividendes des actionnaires tous les représentants du capital financier ne cessent d'affirmer que la seule solution à la crise de leur système c'est la destruction de ces conquêtes.

« *Ce qui m'intéresse c'est la compétitivité des entreprises... Cela passe par la baisse du coût du travail* » Pour ce faire « *l'idéal serait de faire 100 milliards d'économies de dépenses publiques en cinq ans* » déclarait Pierre Gattaz.

C'est donc uniquement pour satisfaire à ces exigences que le gouvernement :

- a bloqué nos pensions de retraites depuis 2 ans
- a augmenté la fiscalité pesant sur nous (CSG, demi part, CASA...)
- a amplifié les attaques contre le système de santé et la sécurité sociale (suppression du 100% pour certaines longues maladies, allongement de la liste des médicaments non remboursés...)

Comment vivre et vieillir correctement dans ces conditions avec une pension inférieure à 1200€ par mois ?

Mais cela ne suffit pas car aujourd'hui :

- ✓ Gattaz réclame le blocage des pensions pendant encore au moins 3 ans,
- ✓ Le Gouvernement soumet à l'Assemblée nationale un projet de *loi santé* condamné par la CGT (Santé et Action Sociale) et unanimement rejeté par les professions médicales car il territorialise et donc disloque le système de santé et la Sécurité Sociale ; il met sur le même plan la Sécu et les complémentaires santé (assurances, mutuelles) avec pour conséquence la perte totale de la liberté de choix du médecin pour les malades et celle d'exercer pour les médecins ; il complète ce dispositif de baisse drastique de la qualité de la médecine pour le plus grand nombre en instaurant les « *pratiques avancées* » qui consistent à confier des actes médicaux aux infirmiers, pharmaciens, opticiens... (ce que le projet de loi sur le vieillissement confie à n'importe qui).

Contre cette politique **les organisations syndicales CGT, FO et Solidaires, dans un appel commun** ont déclaré

*Combattre et réduire le chômage, permettre la création d'emplois en changeant de politique économique, préserver les droits et tous les régimes sociaux, garantir et promouvoir le service public, augmenter les salaires (secteurs public et privé), les retraites, les pensions et les minimas sociaux, constituent des priorités sociales, de surcroît en période de crise.*

*Réunies le 17 février 2015, les organisations syndicales CGT, FO et Solidaires affirment leur détermination pour faire aboutir ces revendications et lutter contre l'austérité et ses impacts destructeurs tant socialement, économiquement que démocratiquement.*

*Le « pacte de responsabilité », la rigueur budgétaire, la réforme territoriale, nombre de dispositions du projet de loi libérale « Macron » ainsi que plusieurs décisions des pouvoirs publics et du patronat aggravent la situation des salarié(e)s, des retraité(e)s et des chômeurs(ses)....*

*Pour faire converger ces revendications et exiger du gouvernement et du patronat qu'ils y répondent, les organisations syndicales CGT, FO et Solidaires s'engagent dans un processus de mobilisation. Conscientes de leur responsabilité, elles invitent les retraité(e)s et les chômeurs(ses) à se mobiliser et appellent l'ensemble des salarié(e)s, du public et du privé, à une journée de grève interprofessionnelle et à manifester le 9 avril 2015<sup>1</sup>.*

Le bureau de l'UFR CGT de l'Équipement et de l'Environnement réuni le 10 mars 2015 appelle tous les retraités de l'Équipement-Environnement à participer massivement aux manifestations unitaires du 9 avril 2015.

---

<sup>1</sup> La FSU s'est jointe à cet appel.

## MOBILISATION

### Pour nos missions et nos conditions de travail, Il faut des créations d'emplois statutaires

**P**our les libéraux de tous poils, les effectifs de la Fonction publique sont pléthoriques, en constante augmentation, et en grande partie responsables des déficits publics. A les entendre, un grand nombre de ces emplois serait inutile. Selon eux, il suffirait de procéder à des suppressions massives pour redynamiser l'économie et relancer la croissance.

La réalité des chiffres est tout autre ! Selon les dernières données officielles, il y avait, en 2012, 5,372 millions d'agents publics tous statuts confondus, soit 82 agents pour mille habitants, chiffre rigoureusement identique à celui constaté 10 ans plus tôt ! Et si, sur la même période, la part de l'emploi public dans l'emploi total est en légère progression (20 % en 2012 pour 19,3 % en 2002), c'est tout simplement du fait de la montée dramatique du chômage dans le secteur privé.

Quant à l'efficacité économique des suppressions d'emploi, l'exemple de la RGPP dans la Fonction publique d'Etat est sans appel. Entre 1996 et 2005, période où les effectifs de l'Etat ont augmenté de 167 000 unités, le déficit annuel moyen de l'Etat correspondait à 2,8 % du PIB tandis que la croissance moyenne était de 2,16 %. Entre 2006 et 2012, où 150 000 postes ont été supprimés, le déficit de l'Etat s'est élevé en moyenne à 4,7 % tandis que la croissance retombait à 0,7 % en rythme annuel. Cherchez l'erreur.

Depuis 2012, les suppressions d'emplois se sont accélérées dans les secteurs dits non prioritaires, c'est-à-dire tous les ministères sauf l'Education nationale, la police et l'administration pénitentiaire. Ces choix stratégiques se traduisent par une augmentation du chômage, des abandons de missions, une baisse du service rendu aux usagers, des restructurations à répétition des administrations, une dégradation sans précédent des conditions de travail des agents.

Il est temps de stopper cette politique qui ne profite qu'à ceux qui, sous couvert de simplification administrative, revendiquent en fait une dérèglementation généralisée au détriment de l'intérêt général. La CGT réaffirme que la Fonction publique, l'emploi public sont créateurs de richesses pour notre pays.

### La CGT réaffirme que la Fonction publique, l'emploi public sont créateurs de richesses pour notre pays.

#### **ELLE REVENDIQUE:**

■ Un moratoire sur les suppressions d'emplois dans tous les ministères,

■ La remise à niveau des services pour un plein accomplissement des missions,

■ Des créations nettes d'emplois pour répondre aux besoins nouveaux.

#### **DE VRAIS EMPLOIS POUR EN FINIR AVEC LA PRECARITE**

En 2012, dans la Fonction publique de l'Etat, 530 000 agents étaient non titulaires, chiffre auquel il faudrait ajouter 68 000 emplois aidés qui participent à l'accomplissement des missions.

Maintenir un volume important de contractuels, ne pas recruter suffisamment de fonctionnaires sur les emplois permanents, sous-payer les non-titulaires, les maintenir le plus longtemps possible en CDD, puis s'en débarrasser avant d'être contraint de leur attribuer un CDI, telles sont les pratiques de trop nombreuses administrations.

Le recours massif à l'emploi précaire remet en cause les principes fondamentaux de la Fonction publique ; il est de plus source de conditions de travail dégradées pour

les non-titulaires eux-mêmes mais aussi pour les fonctionnaires.

Le 31 mars 2011, la CGT et cinq autres organisations syndicales ont signé un accord sur « l'accès à l'emploi titulaire et l'amélioration des conditions d'emplois ».

Le bilan à mi-parcours du plan de déprécarisation prévu est aujourd'hui mitigé. En infraction avec l'esprit de l'accord et du texte de loi qui en a résulté, de nombreux employeurs ont manifestement la volonté de maintenir un recours structurel à la précarité.

La CGT juge indispensable qu'un nouvel élan soit donné pour que le double objectif de renforcement du statut des fonctionnaires et d'amélioration des conditions d'emploi des contractuels soit réellement atteint et que la précarité recule vraiment.

#### **C'EST POURQUOI LA CGT REVENDIQUE:**

■ La titularisation de tous les contractuels exerçant des fonctions pérennes, y compris ceux des EPA dérogatoires.

■ Les titularisations doivent s'effectuer sur emplois créés et non, comme le plus souvent aujourd'hui, sur emplois vacants.

■ La loi doit imposer des propositions de postes pour tous les agents éligibles à la titularisation.

**Pour empêcher le renouvellement de la précarité sous de nouvelles formes et pénaliser financièrement les employeurs publics qui y ont recours, la CGT revendique par ailleurs :**

■ Une prime de 10 % pour les CDD à l'instar de ce qui est prévu par le code du travail,

■ La fin du recours à l'intérim dans la Fonction publique,

■ Le retour des contractuels des groupements d'intérêt public (GIP) dans le droit commun.

# ÇA SUFFIT !

## Il faut améliorer les conditions de travail des agents de la Fonction publique

**L**es personnels travaillant dans la Fonction publique sont confrontés à des conditions de travail de plus en plus difficiles, dans certains cas, mêmes insupportables !

L'obligation de sécurité de résultat de l'employeur à préserver la santé physique mentale et sociale des travailleurs et travailleuses ne se limite pas aux seuls employeurs du secteur privé comme tentent de nous le faire croire nos responsables hiérarchiques. Au contraire même, l'État a un devoir d'exemplarité qu'il doit appliquer en respectant les textes sur la santé au travail, donc la santé de ses agents.

En introduisant de nouvelles organisations du travail afin d'essayer de remédier aux manques de personnels liés aux nombreuses suppressions d'emploi, l'État introduit de la violence au travail, introduit des causes de souffrance au travail qui peuvent pousser les agents à des situations extrêmes !

Pourtant, le droit à la santé existe et protège le travailleur, la travailleuse.

Mais faisons le respecter dans la fonction publique, l'employeur s'exonère trop de ses obligations. Il y a un fossé énorme entre les discours au plan national et la réalité que vivent les agents !

On ne peut passer notre temps dans les tribunaux pour faire respecter les textes, l'État doit prendre ses responsabilités et sanctionner les nombreux « chefs » qui ne respectent pas leurs obligations de sécurité de résultat.

Le 9 avril est une première réponse pour défendre et améliorer les droits collectifs des travailleurs et travailleuses en matière de travail, de santé au travail. C'est par la lutte et le rapport de forces que nous avancerons, pour imposer

une réelle prise en compte de la santé des agents. Car aujourd'hui que constatons nous ?

■ Des CHSCT qui n'en ont que le nom ont été créés dans la Fonction publique d'État (et le versant territorial). Il s'agit ici d'un écran de fumée car les mandatés des CHSCT disposent d'heures de délégation ridicules et leur formation est assurée par l'employeur dans la grande majorité des cas. Le gouvernement ne va pas au bout dans les négociations. Pour lui, elles doivent s'arrêter là où commencent les dépenses ! La santé et la vie des agents ne sont pas monnayables !

### les réorganisations et restructurations s'opèrent au mépris des agents, leurs impacts sur leur santé ne sont pas étudiés

■ Des plans de prévention des risques psychosociaux qui n'existent pas ou qui essaient d'introduire des facteurs individuels pour expliquer le mal-être des agents. C'est tellement plus facile de rejeter la responsabilité sur l'individu plutôt que d'interroger l'organisation du travail !

Il est temps, pour le gouvernement en place, d'arrêter de faire semblant ! Beaucoup de personnels souffrent, les réorganisations et restructurations s'opèrent au mépris des agents, leurs impacts sur leur santé ne sont pas étudiés, les CHSCT ne sont pas consultés, les agents et leurs organisa-

tions syndicales sont méprisés ! Nous assistons à une augmentation des mises en inaptitude à tout poste et donc à des mises en retraite ou en disponibilité d'office importantes. Le travail dans la Fonction publique est en train de perdre du sens, il ne correspond plus à ce pourquoi les femmes et les hommes qui la composent se sont engagés. Les dégâts humains sont considérables et leurs conséquences sont traitées à la légère par les employeurs ! Il faut se battre au quotidien pour faire respecter les droits, ça suffit !

**Ce 9 avril doit être une première étape pour dire STOP, CA SUFFIT ! Nous sommes des êtres humains, pas des ETPT (équivalent temps plein travaillé), pas des variables d'ajustement que l'on manipule à sa guise !**

Vous avez l'obligation juridique d'adapter le travail à l'homme et non le contraire, cette obligation vient du droit Européen, reprise dans la partie de code du travail applicable à la Fonction publique. Les travailleurs et les travailleuses ne doivent pas se « donner corps et âme » au travail, c'est contraire à la constitution de 1793 disant « *tout homme peut engager ses services, son temps ; mais il ne peut se vendre, ni être vendu ; sa personne n'est pas une propriété aliénable* », nous sommes des personnes pas des exécutants passifs, pas des marchandises !

**NOUS TRAVAILLONS  
POUR GAGNER NOTRE VIE  
PAS POUR LA PERDRE !**

# INGÉS, CADRES ET TECHS

Mobilisation unitaire Fonction publique  
CGT, FO, FSU, Solidaires, FAFP



9 avril

## Rompre avec l'austérité et changer de cap !

Cinq organisations syndicales de la Fonction publique CGT, FO, FSU, Solidaires et FAFP appellent à participer massivement à la journée de mobilisation unitaire interprofessionnelle du 9 avril 2015 .

Faisant suite à la RGPP de N. Sarkozy, réorganisations et fusions constituent le dénominateur commun à l'ensemble des trois versants de la Fonction publique, soumis à des coupes budgétaires sans précédent de 30 milliards d'euros cumulés entre 2014 et 2017.



### ► Laissez-nous bien travailler !

Cadres, ingénieur-e-s, technicien-ne-s ou professions intermédiaires sont doublement impactés; chargés de conduire ces changements, de mettre en œuvre réductions d'effectifs et mobilités forcées, ils et elles sont aussi en première ligne face à la violence de ces réorganisations qui passent par la mise en concurrence des missions et des personnels et heurtent de front le sens même de leur conception du service public et leur éthique professionnelle.

Sous prétexte de rationalisation des dépenses ce sont à terme des dizaines de milliers d'emplois publics qui sont visés notamment dans les collectivités territoriales et les hôpitaux, avec la création des métropoles, la fusions des régions et celle des établissements hospitaliers.

Le service public se dégrade, et notre autonomie au travail se réduit comme peau de chagrin tandis que nos responsabilités ne cessent d'être élargies.

L'heure n'est plus à la qualité des services, mais à l'évaluation du coût des activités et à la recherche maximale de réduction des dépenses, notamment de personnel. Les décisions hiérarchiques verticales et les injonctions paradoxales prennent le pas sur l'autonomie au travail, la reconnaissance de la technicité et des qualifications.

### \*Fonction publique Secteur privé

Sondage UGICT-CGT/Viavoice, mai 2014

Le niveau de **rémunération** est jugé en inadéquation avec...



# CONSTRUIRE LA MOBILISATION

## ► L'égalité maintenant, c'est possible !

Les femmes occupent **61%** des postes de la fonction publique contre **44%** dans le privé. Mais l'analyse des données révèle la persistance d'inégalités en termes de responsabilités, de diversité de métiers ou de déroulement de carrière. Des luttes importantes se sont engagées ces dernières années au sein des professions féminisées comme chez les sages-femmes, les infirmières, les professions du travail social. Certaines de ces mobilisations ont permis d'obtenir des revalorisations salariales conséquentes.

Dans le même temps, les choses bougent. La part des femmes progresse dans l'encadrement, leurs parcours se diversifient, leurs qualifications s'élevèrent plus vite que celles des hommes et leur investissement professionnel est reconnu de haut niveau.

**L'Ugict-CGT propose d'agir pour garantir l'égal accès au travail**, à l'égalité de rémunération et aux responsabilités professionnelles en prenant appui sur ces évolutions et sur l'accord égalité femmes-hommes au sein de la fonction publique signé le 8 mars 2013 :

- **contre les stéréotypes** pour une réelle mixité des métiers et un déroulement de carrière identique à celui des hommes ;
- **pour la reconnaissance financière des métiers à prédominance féminine** par la renégociation des classifications sur la base de « *à travail de valeur égale, salaire égal* » ;
- **contre les formes aléatoires des rémunérations** développées par la gestion individuelle des salaires ;
- **pour une meilleure articulation vie privée - vie professionnelle** par la maîtrise du temps de travail.

## ► La Fonction publique : un atout majeur pour l'avenir

La Fonction publique assure la cohésion sociale, l'aménagement du territoire, la satisfaction des besoins sociaux. Elle est garante de l'égalité du traitement social pour tous sur l'ensemble du territoire national. La multiplicité de ses responsabilités implique le développement significatif de l'emploi public, de l'investissement dans la recherche et les qualifications.

Le discours dogmatique pour l'austérité et les efforts obsessionnels du gouvernement pour la diminution des dépenses de la fonction publique sont un non-sens. Cette politique de réduction des moyens plombe la productivité globale, alors que les dépenses mêmes de santé, de culture, d'éducation et de formation, de recherche, de transports et d'équipements collectifs concourent à la fois à la croissance de la productivité et au bien-être des populations.

C'est donc d'un développement de la fonction publique et des services publics dont nous avons besoin.

### Trois bonnes raisons de se mobiliser le 9 avril :

1. Améliorer les conditions de travail et la reconnaissance professionnelle par la revalorisation des carrières et des salaires.
2. Développer et améliorer les missions de service public.
3. Faire reculer le gouvernement sur la loi Macron et exiger une rupture avec les politiques d'austérité qui nous mènent dans le mur.





# FLASH-INFO

## FORMATION SYNDICALE

*La formation syndicale est un droit pour les syndiqués.  
Être bien équipé pour agir !*

Mars 2015

### Dans ce document, vous trouverez :

- **Formation Fédérale "Action Sociale" :**
  - page 2
- **Le déroulement de la formation :**
  - page 3
- **La fiche d'inscription :**
  - page 4
- **Modèle de demande de congés de formation syndicale :**
  - page 5

Retrouvez le Flash-info Formation syndicale sur le site fédéral  
[www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr) rubrique Fédération - onglet Vie Syndicale.

Contact fédération équipement-environnement : **Isabelle ROBERT PERON**  
263, rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
tél. : 01 48 18 82 82 – Fax : 01 48 51 62 50 –  
E mail : [ip.equipement@cgt.fr](mailto:ip.equipement@cgt.fr) - Site : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

# Formation Fédérale "Action Sociale"

## **Dates :**

Du 18 au 22 mai 2015

## **Lieu :**

Au centre de formation Benoît Frachon  
12 rue Fernand Léger  
Quartier de Courcelle-sur-Yvette  
91190 GIF-SUR-YVETTE

- **Objectif général du stage sous forme de problématique :**

Comment donner aux mandatés des CLAS les bases pour accomplir leur mandat dans l'intérêt des agents, en conjugaison avec les orientations nationales de la CGT ?

## **Cela conduit à deux objectifs en terme de formation :**

A l'issue de ce stage :

- Vous connaîtrez et vous serez capable de restituer les orientations en matière d'action sociale ministérielle et interministérielle
- Vous serez en capacité d'assumer les tâches de président et de secrétaire du CLAS

- **Public :**

Ce stage est destiné à tous les mandatés des CLAS de la CGT.

## **Les thèmes abordés :**

- CCAS, les différentes commissions, la retraite, le handicap, l'hygiène, la sécurité, le reclassement professionnel, les commissions de réforme, la MGET, le cahier revendicatif.
- les obligations du mandaté CLAS.
- les textes de référence applicables et la politique revendicative.

**Pour une meilleure organisation du stage, il est recommandé de vous inscrire dès maintenant à l'aide du bulletin d'inscription ci-dessous et de déposer votre demande de congé de formation.**

**Rappel : la demande de congé de formation syndicale (modèle en fin de document) est à formuler auprès de la direction au moins un mois avant le début du stage.**

**Les frais d'hébergement, de repas et de transports sont pris en charge par la fédération sur justificatifs. Le ou la stagiaire s'engage à suivre la totalité du stage.**

# Déroulé du stage Formation syndicale fédérale "Action Sociale" du 18 au 22 mai 2015

*Centre de formation Benoît Frachon à GIF-SUR-YVETTE*

**Équipe d'animation du stage : Christian MAHUT et Christian MATHIS**

## **Lundi 18 mai :**

Présentation – accueil  
Action sociale ministérielle  
CCAS  
Commission animation

## **Mardi 19 mai :**

Commissions : restauration, logement, budget, actions collectives, conditions de vie des agents  
Rôle des CLAS

## **Mercredi 20 mai :**

Retraite  
Handicap  
Hygiène, sécurité  
Reclassement professionnel  
Commissions de réforme  
Mutuelle (MGET)

## **Jeudi 21 mai :**

Cahier revendicatif  
Devenir de l'action sociale  
Politique revendicative  
Action sociale interministérielle

## **Vendredi 22 mai :**

Intervention fédérale  
Evaluation

## FICHE D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Service:

Syndicat CGT (SN ou syndicat, section...) :

Responsabilités syndicales :

Mandat CLAS :

nouveau  président(e)  secrétaire

renouvelé  membre

Adresse personnelle (pour la convocation) :

Code postal :

Commune :

Tél :

Portable:

E-mail :

**BULLETIN D'INSCRIPTION A ENVOYER A : [orgasnopa@cgt.fr](mailto:orgasnopa@cgt.fr)  
ET PAR COURRIER A LA FEDERATION**

**Congé de formation syndicale**  
**MODELE DE DEMANDE DE CONGE DE FORMATION SYNDICALE**

à ....., le .....

Nom, Prénom  
Adresse professionnelle

A Madame ou Monsieur,

Objet : demande de congé de formation économique, sociale, syndicale.

Madame, Monsieur,

Je vous demande l'autorisation de m'absenter de mon service du.....au ....., conformément au décret n° 84-474 du 15 juin 1984, en vue de participer à un stage de formation syndicale.

Je vous précise qu'il s'agit d'une session organisée par la formation syndicale CGT, organisme agréé pour dispenser cette formation.

Celle-ci aura lieu à .....

Je vous transmettrai un certificat de présence à l'issue du stage.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

**Cette demande doit être effectuée par écrit auprès du chef de service  
ou à la directrice ou au directeur au moins un mois à l'avance.**

**Le congé est réputé accordé en l'absence de réponse  
au plus tard 15 jours avant le début du stage.**



## FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –  
E mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr) - Site : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

A l'attention de Mme Brigitte Thorin,  
Présidente de la CAP des TSDD

La Défense le 26 mars 2015

Madame la Présidente de la CAP des TSDD,

Nous avons été confrontés, lors de la pré CAP promotions des 25 et 26 mars 2015, à l'impossibilité de mener l'exercice pour le tableau d'avancement à TSCDD.

Effectivement, le travail d'harmonisation unilatéral au sein de l'administration conduit à un nombre de propositions valides insuffisant pour la spécialité TG : pour 165 promotions possibles, seulement 123 propositions éligibles, dont 26 retraitables, 39 propositions valides non classées et 73 propositions hors critères !

Nous vous rappelons que ce travail d'harmonisation est interne à l'administration et se déroule sans les représentants du personnel.

Pour la CGT, il n'est pas acceptable que cette procédure conduise à aucune promotion sur certaines régions, alors qu'il y a des candidatures valides mais non classées.

Il n'est pas plus acceptable que ces harmonisations internes à l'administration remettent en cause la légitimité de la CAP et ses prérogatives.

Nous vous demandons de consulter sans attendre les harmonisateurs afin d'étoffer les classements, et de permettre un examen le plus tôt possible du tableau d'avancement à TSCDD, ceci autant dans l'intérêt des agents retraitables, que du service gestionnaire notamment pour la mise en œuvre de l'exercice de promotions 2016.

Nous vous prions de recevoir, Madame la présidente, nos salutations distinguées,

Les élus CGT du personnel à la CAP des TSDD



## FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50  
E mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr) - Site : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

Montreuil, le 19 mars 2015

Monsieur Francis Rol-Tanguy  
Secrétaire Général  
des MEDDE/MLETR

Monsieur le Secrétaire Général,

Le décret du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP prévoit la mise en place de ce régime indemnitaire nouveau pour de nombreux corps de la Fonction publique de l'État. Comme vous le savez toutes les organisations syndicales représentées au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État (à l'exception de la CGC qui s'est abstenue) ont voté contre ce régime qui, en période de restrictions budgétaires, ajouterait un gel indemnitaire de fait au gel indiciaire déjà supporté par les agents de l'État.

La CGT vous demande de porter auprès de la Fonction Publique et du gouvernement son abrogation. Le 10 mars dernier la ministre chargée de la Fonction Publique a ouvert la séquence de négociations avec les organisations syndicales sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR) qui doivent se dérouler jusqu'en juillet. Elles vont donner lieu à une remise à plat des composantes des rémunérations en confrontant les revendications des organisations syndicales et les réponses du gouvernement.

Nous appelons également votre attention sur le total irréalisme consistant à vouloir mettre en place le RIFSEEP d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2015, alors que le seul texte fixant les barèmes parus à ce jour ne concerne que les adjoints administratifs. Lors du CTM du 17 mars, le DRH a indiqué qu'une réunion interministérielle se tiendrait très prochainement sur un report d'application du RIFSEEP et qu'en tout état de cause, une continuité de paiement des primes aux agents devra être assurée.

Tous les agents du MEDDE et du MLETR sont affectés depuis maintenant plusieurs années par de graves dysfonctionnements de gestion des ressources humaines et de paye. Ceux-ci résultent autant de la précipitation de vos prédécesseurs à mettre en place une organisation de la fonction RH adaptée à l'ONP (Office national de paye), finalement abandonné, qu'aux perpétuelles modifications structurelles, statutaires et indemnitaires de nos ministères, que les services gestionnaires n'arrivent plus à suivre.

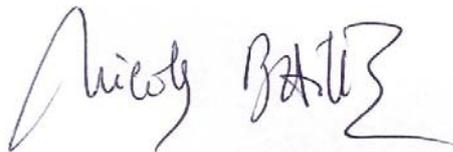
Malgré les mesures de renforcement en effectifs et en moyens qu'avaient demandées la CGT et qui ont été récemment accordées à la sous-direction GAP (gestion administrative et de la paye), celle-ci est encore dans une situation de grande fragilité. Lui imposer dans un délai si bref la maîtrise d'un logiciel nouvellement mis au point, la formation d'agents dont une grande part sont nouveaux et ont déjà de gros efforts d'adaptation à fournir, et la bascule de tous les corps administratifs au RIFSEEP, risque de compromettre la continuité de la rémunération des agents concernés.

La priorité de la DRH doit être de rattraper les retards de gestion et de paiement, et aussi de permettre aux agents partant en retraite de pouvoir déposer leur dossier dans des délais normaux, ce qui est souvent rendu impossible par l'absence de mise à jour de leur situation administrative.

Ainsi la CGT vous demande, Monsieur le Secrétaire Général, de porter auprès de la Fonction publique la demande d'abrogation et à défaut de report d'application du RIFSEEP en jouant franc jeu sur les difficultés de fonctionnement des services RH de nos ministères à tous niveaux.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de toute ma considération.

Le Secrétaire général  
de la FNEE CGT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicolas Baille', written in a cursive style.

Nicolas Baille

Copie : M. Cazottes, DRH.



# SYNDICAT NATIONAL

## C.G.T. - Environnement

### Chantier CONTRACTUELS des EPA Environnement : Réunion du 12 mars 2015.

Cette réunion entre les organisations syndicales et le MEDDE avait comme unique point de l'ordre du jour l'examen du projet de grilles indiciaires du quasi-statut de contractuels de l'environnement. Elle faisait suite à la précédente réunion de ce chantier, qui avait traité le 9 février dernier principalement du projet de décret définissant la liste des emplois qui seront dérogatoires (c'est-à-dire pour lesquels il sera possible de recruter des contractuels) dans les EPA concernés.

Le MEDDE était représenté par Francis Rol-Tanguy (secrétaire général), Jean-Marc Michel (DGALN), François Cazottes (DRH), des agents de la DRH (Hervé Schmitt, Fabienne Grombert) et de la DEB (Pastèle Soleille). Y participaient également les directrices de l'ONEMA et du CELRL, ainsi que les DRH de l'ONCFS et de l'ONEMA et d'autres Etablissements Publics.

**F. Rol-Tanguy introduit la réunion** en précisant qu'il s'agit d'une négociation d'un projet de grilles indiciaires sur la base duquel il sera possible de poursuivre la préparation du projet de quasi-statut. Parallèlement doivent être traités l'extension du NES aux TE, les promotions concernant les ATE, la correction de grilles indiciaires de l'ONEMA, ainsi que des mesures ponctuelles transitoires concernant les contractuels de l'ONCFS, pour lesquelles il a bon espoir d'une issue favorable.

Nous confirmons qu'après des années d'attente, il serait en effet temps d'aboutir à l'extension du NES aux TE sans fusion de corps avec des transformations de postes d'ATE en TE et signalons que des différences de taux de primes de technicité et de risques entre l'ONCFS et l'ONEMA doivent enfin être gommées.

Nous redisons que l'application de la loi Sauvadet est inadaptée à la titularisation de contractuels de l'ONCFS et de l'ONEMA. Un décret en Conseil d'État devrait prévoir des dispositions particulières d'intégration dans des corps du MEDDE ou de l'Agriculture avec maintien du salaire. Un amendement de l'article 13 du projet de loi sur la biodiversité, en discussion à l'Assemblée du 16 au 19 mars, a d'ailleurs été déposé en ce sens par des parlementaires, et nous espérons la neutralité du MEDDE et du gouvernement à son sujet.

Nous nous réjouissons qu'un projet de grilles soit enfin prêt et attendons de connaître les modalités de reclassement prévues. Nous rappelons à cet égard que le précédent chantier de préparation d'un quasi-statut de contractuels des agences de l'eau étendu à l'ONCFS et

l'ONEMA avait abouti en 2010 à un ensemble complet de projets de textes, qui comprenait notamment des dispositions transitoires, qu'il serait d'autant plus opportun de reprendre que le calendrier du chantier en cours est maintenant des plus serrés. Nous rappelons enfin l'objectif d'une amélioration des situations actuelles (rémunérations, déroulements de carrière, etc...).

#### **F. Trombert et H. Schmitt présentent ensuite les projets de grilles.**

Le périmètre de ce projet est d'abord rappelé, en soulignant la difficulté d'intégrer dans un même quasi-statut des personnels régis par des dispositions très hétérogènes, dont certaines de droit privé : ONCFS, ONEMA, AAMP (Aires marines protégées), CELRL (Conservatoire du littoral), ATEN, PNF, PN, SPN (Service de Protection de la Nature) du MNHN, FCEN (Conservatoires d'Espaces Naturels), FCBN (Conservatoires Botaniques), RNF (Réserves Naturelles de France), FPNR (Parcs Naturels Régionaux).

Les objectifs généraux de ce projet sont de simplifier la gestion de cet ensemble de personnels, dynamiser les parcours professionnels, assurer des perspectives d'évolution, et faciliter la mobilité des agents.

Le principe général est qu'il y a deux niveaux pour chacune des grilles de A<sup>+</sup>, A, B et C, le niveau 1 étant un niveau de recrutement et le niveau 2 un niveau de promotion, et un dispositif spécifique pour les cadres dirigeants. Les bornes de chaque grille ont été définies par analogie (*c'est nous qui soulignons*) avec celles de grilles de fonctionnaires (tenant compte du NES pour la grille de catégorie B). Entre ces bornes, les indices sont définis de façon à assurer une progressivité du gain indiciaire au fur et à mesure de l'avancement, celui-ci étant déterminé par une durée moyenne dans chaque échelon. Pour chaque niveau est indiquée une prime de base moyenne.

En catégorie C, la grille du niveau 1 correspond aux échelles 4 et 5 des fonctionnaires., celle du niveau 2 à l'échelle 6 des fonctionnaires. La grille de A est inspirée de celle des ITPE pour le niveau 1 et des IDTPE pour le niveau 2 (avec ajout d'un indice HEA en sommet de grille). Celle du niveau 1 de A<sup>+</sup> par celle des IPEF et celle du niveau 2 par celle des ICPEF (Ingénieur en chef).

Les agents recrutés en CDD sur des missions pérennes ont vocation à être intégrés à ce quasi-statut.

Une promotion du niveau 1 au niveau 2 de la catégorie C est possible à partir du 6<sup>ème</sup> échelon du niveau 1 qui en comporte 12, et au moins 10 ans de service effectif.

Les conditions du passage de la catégorie C à la catégorie B font l'objet d'une réflexion en cours.

En catégorie B, les agents ayant le niveau Bac + 2 sont recrutés comme les autres au niveau 1, mais bénéficient d'une bonification de 3 ans d'ancienneté. La promotion du niveau 1 au niveau 2 est possible à partir du 7<sup>ème</sup> échelon, et à condition d'avoir assuré au moins 5 ans de service effectif en catégorie B.

L'accès à la catégorie A (niveau 1) est possible à partir du niveau 2 de la catégorie B, après au moins 5 ans de service effectif. La promotion du niveau 1 au niveau 2 de la grille de A est possible à partir du 5<sup>ème</sup> échelon et après au moins 5 ans de service effectif au niveau 1. Le

Adresser votre correspondance à :  
SN-CGT-Environnement- 5 rue François René de Chateaubriand - 35340 LA BOUEXIERE  
Olivier.ledouble@onema.fr

recrutement interne au niveau 1 du A<sup>+</sup> à partir du niveau 2 du A est possible dans la limite (définie provisoirement) du 1/3 des recrutements dans ce niveau. Le passage du niveau 1 au niveau 2 du A<sup>+</sup> est possible à partir du 6<sup>ème</sup> échelon et après au moins 7 ans de service dans ce niveau 1. Le reclassement se fera en fonction du quasi-statut sur lequel se trouve l'agent, de grille à grille, à l'indice égal ou immédiatement supérieur. L'administration rappelle que le but est d'abord d'aboutir à un projet de grilles consensuel avant de préciser les modalités de reclassement.

**Suite à cet exposé, diverses questions ont été discutées**, concernant notamment la faiblesse de la prime en catégorie C par rapport à celles des fonctionnaires, la faiblesse des indices du début du niveau 1 de la grille de A, l'éventualité d'un accès direct en A<sup>+</sup> 1 à partir de A 1, et en A<sup>+</sup> 2 à partir de A 2, et la différence de primes entre administratifs et techniques en catégorie A.

Nous constatons que les rémunérations nettes sont inférieures aux fonctionnaires même si le MEDDE se défend par la fait qu'il y a moins de grilles dans le quasi-statut que pour les fonctionnaires (donc un déroulé de carrière censé être plus rapide). Cette excuse ne vaudrait que pour les B et les C (et encore elle est discutable) ; en revanche pour les A, il y a bien 4 grilles à passer avec des rémunérations très inférieures aux fonctionnaires.

A notre question concernant les moyens supplémentaires dévolus à la mise en place de l'AFB, le DGALN répond que 5 millions d'euros sont prévus en 2016, et 10 en 2017, pour abonder le programme 113 du budget (Eau et Biodiversité dont le périmètre est beaucoup plus vaste que celui de l'AFB).

#### Pour la CGT Environnement

Francis Combrouze  
Florent Lamand  
Bertrand Trolliet

## **Comité Technique Ministériel du 17 mars 2015**

Lors de ce CTM, une déclaration préalable a été faite par le SNE-FSU et la CGT (vous la trouverez en intégralité ainsi que le compte-rendu de la séance à l'adresse suivante : <http://www.equipement.cgt.fr/spip.php?article6167>).

**Dans cette première déclaration, un point était fait sur le quasi-statut,**

*« - sur le quasi statut des personnels environnement, une réunion s'est tenue le 12 mars pour présenter les grilles indiciaires et les régimes indemnitaires. Nous considérons qu'un point d'avancement doit être fait devant notre comité technique pour savoir dans quelles conditions notre CTM sera amené à se prononcer. S'agissant de l'intégration/titularisation des contractuels en fonction dans les Etablissements Publics environnement visés par le quasi statut, quel est l'avis donné par le gouvernement aux amendements parlementaires au projet de loi Biodiversité en discussion cette semaine à l'Assemblée Nationale, ouvrant la voie d'une option d'intégration ? »*

**Une déclaration spécifique sur le quasi-statut a ensuite été faite pour la CGT et la FSU :**

*« Monsieur le secrétaire général,*

*Concernant le quasi-statut inscrit dans la loi biodiversité, une première réunion avec des éléments concrets s'est enfin tenue le 12 mars dernier.*

*Nous avons demandé l'inscription de ce point pour rappeler très officiellement nos demandes ! Sur le champ de mise en œuvre, et c'est un élément très important, nous demandons que la totalité des personnels occupant des missions pérennes intègre ce nouveau quasi-statut.*

*C'est-à-dire bien évidemment les contractuels CDI, mais également les CDD ayant un contrat de 3 ans, parce que dans la fonction publique les CDD de 3 ans sont exclusivement réservés au personnel accomplissant des missions pérennes.*

*Et si les établissements publics ont eu recours à ces contrats de 3 ans, c'est soit parce qu'ils n'étaient pas sur la liste dérogatoire, soit parce que leur quasi-statut étant complètement obsolète et se retrouvaient dans l'impossibilité d'organiser les concours correspondants.*

*Nous pouvons d'ailleurs nous interroger sur la légalité de ces contrats de 3 ans dans les établissements inscrits sur liste dérogatoire*

*Concernant les grilles indiciaires, le guichet unique avait mis comme condition des grilles indiciaires très proches de celles des fonctionnaires avec 2 grades par catégorie. Le résultat est conforme à la commande, et disons le clairement, le travail a été bien fait. Cependant, lorsque vous nous aviez communiqué le cadrage du guichet unique, la FSU et la CGT vous ont toujours dit que cette demande était cohérente, mais que grilles indiciaires identiques impliquaient des régimes indemnitaires identiques.*

*Et sur les régimes indemnitaires, Nous sommes très loin du compte ! En catégorie C, c'est 100€ par mois qui manquent, En catégorie B c'est de 200 à 240€ par mois, Pour les catégories A Technique c'est entre 120 et 640€ par mois selon les échelons, Pour les catégories A Administratifs c'est entre 140 et 480€, Quant aux A+, c'est plus de 600€ par mois, en comparant*

aux corps de notre ministère. Enfin, nous considérons qu'aujourd'hui plus rien ne justifie des régimes indemnitaires différents entre personnels techniques et personnels administratifs. Nous revendiquons un régime indemnitaire unique.....peut être un premier pas vers l'égalité salariale homme-femme dans ce ministère !

Sur les promotions : les conditions prévues, échelon et expérience requise nous semble corrects. Par contre nous souhaitons que cette expérience acquise dans le cadre de ce quasi-statut ou ailleurs que ce soit dans le privé, dans le cadre d'un autre quasi-statut, voire comme contractuel CDD ou CDI sui generis aient la même valeur. Si elle ne l'avait pas, ce serait clairement un frein à la mobilité d'une part et un frein au recrutement de personnels expérimentés....or dans le domaine de l'expertise scientifique c'est une réelle nécessité. Concernant les taux de promotion, hors période transitoire permettant de pyramider les catégories, ceux-ci devront permettre un déroulement de carrière sur l'ensemble de la catégorie à tous les personnels sauf exception. Nous revendiquons que ces taux soient inscrits dans le décret statutaire.

Enfin reste à savoir comment les personnels vont intégrer ce quasi-statut ; quelles sont les conditions de reclassement ? Nous savons, vous savez que la diversité des situations aujourd'hui est extrême, et c'est bien un travail de dentelle qu'il va falloir faire. Le travail réalisé en 2010 peut sans aucun doute servir de base. En tout état de cause, les grilles indiciaires actuelles des catégories B et C de l'ONCFS, de l'ONEMA et du conservatoire du littoral sont aujourd'hui tellement dégradé qu'un reclassement « à indice égal ou immédiatement supérieur » ne peut être appliqué sans regarder a minima l'ancienneté acquise par les agents.

Enfin parallèlement à ce quasi-statut, le guichet unique a imposé une révision des postes inscrits en liste dérogatoire. Les conditions de titularisation issues de la loi «Sauvadet » ne sont pas acceptables.

Le gouvernement vient d'opposer l'article 40 aux amendements parlementaires sur la loi biodiversité ouvrant la voie à une émancipation de cette loi « Sauvadet ».

Nous pourrions résumer ainsi la situation : Ce gouvernement via la loi « Sauvadet » et la future loi « Déontologie » veut imposer l'emploi de fonctionnaires dans les Etablissements Publics ! Dont acte c'est quelque part un retour à la loi. Mais parallèlement il refuse une titularisation digne aux personnels en place....parce que ça coute cher !...et accessoirement il introduit dans le décret 86-83 comme motif de licenciement le fait de pouvoir être remplacé par un fonctionnaire !

Il ne manque plus qu'un gouvernement mal intentionné !

Monsieur le secrétaire général, quelle est votre position sur ce sujet et notre ministère entend-il intervenir ? »

#### **Sur ces deux points, voici la réponse de l'Administration :**

« Le Secrétaire général répond que tout est lié, et que le ministère est engagé sur quatre items :

- Le reclassement et la requalification
- Le quasi statut
- Les ATE-TE
- Le régime complémentaire des agences de l'Eau

Sur les conditions de reclassement, le SG partage notre vision, mais il faut convaincre le guichet

unique.

*Pour les ATE-TE, les discussions sont en cours avec le MAAF, également opposé à la fusion des TE et des techniciens de l'agriculture, car il faut réaliser l'entrée dans le NES des TE en même temps que le quasi statut des contractuels des EP de l'Environnement.*

*En ce qui concerne le régime de prévoyance complémentaire des personnels des Agences de l'eau, le SG maintient son engagement de répondre avant fin mars, quel que soit la voie de sortie choisie ; le préavis de grève pour le 27 mars l'oblige désormais pour le 25 mars, ce qu'il ne peut garantir.*

*Le SG répond sur la solution de rattrapage transitoire pour les contractuels de l'ONCFS, qui sera étendue à ceux de l'ONEMA. Le processus est bien engagé, mais 15 jours pour faire répondre le guichet unique c'est très court ; là aussi quelques jours supplémentaires lui paraissent nécessaires.*

*Quant à l'intégration des contractuels des EP Environnement dans des corps de fonctionnaires à des conditions plus favorables que celles prévues par la loi Sauvadet, il reconnaît que le gouvernement a opposé l'irrecevabilité aux amendements parlementaires déposés en ce sens sur l'article 13 du projet de loi biodiversité en cours de discussion à l'Assemblée : « le MEDDE ne peut modifier tout seul l'application de la loi Sauvadet... »*

**Vous trouverez en page suivante, les amendements proposés par la CGT aux groupes parlementaires socialistes, communiste et EELV. Certains parlementaires ont déposé des amendements dans le même sens.**

## **Proposition de la CGT :**

### **Projet de loi relatif à la biodiversité (titre III Agence française pour la biodiversité) : amendement concernant les personnels contractuels des établissements visés à l'article 13.**

#### **Article 13**

Ajouter après l'alinéa unique actuel qui devient **I, un II et un III nouveaux** :

**II- Les agents mentionnés au I en fonction à la publication de la présente loi peuvent opter :**

**1° Soit pour l'intégration dans l'un des corps de fonctionnaires des ministères chargés de l'écologie ou de l'agriculture ;**

**2° Soit pour le bénéfice des dispositions réglementaires prévues au I.**

**Les corps auxquels les agents ayant opté pour l'intégration prévue au 1° du II peuvent accéder par la voie de l'intégration sont déterminés en tenant compte de la catégorie d'emplois dont ils relèvent. Les conditions d'intégration et de maintien des rémunérations des intéressés sont fixées par décret en Conseil d'Etat.**

**III- Les agents exercent leur droit d'option à l'intégration dans le délai maximal de deux ans à compter de la publication du décret mentionné au II du présent article. Les agents n'ayant pas fait usage du droit d'option sont régis par les dispositions mentionnées au I.**

#### **Exposé des motifs**

Cet amendement d'ajout à l'article 13 permettrait d'ouvrir à tous les contractuels de droit public des établissements publics administratifs visés, une option entre la titularisation ou le bénéfice des dispositions réglementaires communes à définir par décret. **Cette option ouverte par cette disposition législative, dont les modalités seraient renvoyées à un décret en Conseil d'Etat, mettrait fin à une situation d'incertitude, d'inégalité et de précarité.** En effet, au regard de l'application de la loi « Sauvadet » du 12 mars 2012 visant à ouvrir un droit à titularisation, les contractuels de droit public des établissements visés à l'article 13 ne sont pas placés dans les mêmes conditions, selon l'inscription ou non de leur établissement au décret listant les dérogations à l'obligation de recruter des fonctionnaires dans les établissements publics administratifs de l'Etat. En outre, les possibilités de titularisation prévues par la loi Sauvadet expirent en mars 2016 et leurs modalités doivent être adaptées au cas des contractuels en CDI qui ont été recrutés par concours à l'ONCFS et à l'ONEMA.

Ainsi appelés à être intégrés à l'Agence française pour la biodiversité, l'Agence des Aires Marines Protégées et Parcs Nationaux de France ne relèvent pas du décret liste dérogatoire, alors que l'ONEMA en relève. Dans la cible des dispositions réglementaires communes, outre les contractuels de droit public de la future AFB, sont visés ceux de l'ONCFS (décret liste dérogatoire), des Parcs nationaux (non visés par le décret liste dérogatoire, à l'exception de certains agents contractuels de deux Parcs ultramarins - Guyane et Réunion), du Conservatoire du Littoral (non visé par le décret liste dérogatoire à l'exception de certains contractuels de catégorie A).

Selon une modification législative générale en projet (insérée à l'article 36 du projet de loi dit Déontologie et diverses dispositions fonction publique transmis à l'Assemblée nationale le 17 juillet 2013), la notion d'emplois dérogatoires « restreinte au strict nécessaire » devrait remplacer celle d'établissements dérogatoires. La date d'adoption et d'entrée en vigueur de cette disposition législative n'est pas connue. Indépendamment de celle-ci, une adaptation du décret liste dérogatoire pourrait également intervenir par décret dans le courant 2015 pour cibler certains emplois dérogatoires pouvant faire l'objet à l'avenir pour les établissements visés à l'article 13 de recrutements de contractuels.

En tout état de cause, pour le « stock » des contractuels des établissements visés à l'article 13 (intégrés ou non à l'AFB), cet ajout permettrait d'ouvrir à tous une option individuelle entre la titularisation sur des corps existants ou les dispositions du nouveau quasi-statut commun de contractuels. Dans tous les établissements visés à l'article 13, on trouve à la fois des fonctionnaires (en position normale d'activité ou en détachement) et des contractuels, avec le paradoxe de CDD ou de CDI selon la position au regard du décret liste dérogatoire. L'amendement suggéré à l'article 13 permettrait de réaliser un progrès en ouvrant

des droits aux agents en poste, à l'instar du dispositif arrêté par l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer.

---

Amendement déposé par Mme Bonneton, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

Compléter cet article par les six alinéas suivants :

« II. - Les agents mentionnés au I en fonction à la date de publication de la présente loi peuvent opter :

« 1° Soit pour l'intégration dans l'un des corps de fonctionnaires des ministères chargés de l'écologie ou de l'agriculture ;

« 2° Soit pour le bénéfice des dispositions réglementaires prévues au I.

« Les corps auxquels les agents ayant opté pour l'intégration prévue au 1° peuvent accéder par la voie de l'intégration sont déterminés en tenant compte de la catégorie d'emplois dont ils relèvent. Les conditions d'intégration et de maintien des rémunérations des intéressés sont fixées par décret en Conseil d'État.

« Les agents exercent leur droit d'option à l'intégration dans le délai maximal de deux ans à compter de la publication du décret mentionné au II du présent article. Les agents n'ayant pas fait usage du droit d'option sont régis par les dispositions mentionnées au I.

« III. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

---

**Amendement rejeté par le gouvernement** au motif de son irrecevabilité : **article 40 de la constitution.**

*L'article 40 de la Constitution, inchangé depuis 1958, dispose que « les propositions et amendements formulés par les membres du Parlement ne sont pas recevables lorsque leur adoption aurait pour conséquence soit une diminution des ressources publiques, soit la création ou l'aggravation d'une charge publique ».*

*Cette restriction à l'initiative financière des parlementaires est l'un des éléments constitutifs du « parlementarisme rationalisé » qui caractérise les institutions de la Vème République.*



Le maintien de la protection sociale complémentaire en place depuis les années 70 dans les agences de l'eau est à l'étude depuis près de 18 mois. Au vu des différents éléments d'analyse juridique en présence, le rapport Riskéo, l'analyse de la direction des affaires juridiques du MEDDE (DAJ), l'avis juridique d'un expert en droit public produit par une organisation syndicale, **l'obstacle juridique est complètement levé.**

Le maintien du système ne relève désormais plus que de la seule volonté des décisionnaires, avec une décision attendue pour fin mars.

Parallèlement, concernant le quasi statut des personnels des agences de l'eau, le guichet unique de Bercy a fait valoir les taux de promotion pour les années 2015 à 2017 qu'il estimait devoir s'appliquer. Ceux-ci sont fixés à 7% en 2015 (catégories 1, 2 et 3), avec une régression à 6% en 2016 puis 5% en 2017 pour les catégories 2 et 1 (catégorie A).

La faiblesse de ces taux est sans précédent au sein du MEDDE, et conduira mécaniquement et inéluctablement au blocage des carrières des agents concernés.

**L'intersyndicale constituée autour des organisations syndicales représentées dans les agences de l'eau : CGT, SNE-FSU, FO, CFDT et CGC, ne peut l'accepter. Nous exigeons :**

- 1. Le maintien de la protection sociale complémentaire en place dans les agences de l'eau, obligatoire et avec participation de l'employeur dans les mêmes conditions de contribution actuelle, et à même niveau de prestations ;**
- 2. Une révision des taux de promotion à hauteur minimale de 8% pour toutes les catégories et années concernées.**

L'intersyndicale appellera très prochainement l'ensemble des personnels à se mobiliser massivement dans le cadre d'une journée d'action commune aux six agences de l'eau.



## FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –  
E mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr) - Site : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

Montreuil, le 24 mars 2015

Le Secrétaire Général  
de la Fédération CGT  
Equipement-Environnement

à

Monsieur ROL-TANGUY  
Secrétaire Général des MEDDE et MLETR

**OBJET :** Action Sociale et suivi médical post-professionnel en faveur des retraités de nos ministères.

**P.J. :** Arrêté du 13 janvier 1999, circulaires 99/51 du 29 juillet 1999 ET 99/87 du 2 décembre 1999.

Monsieur le Secrétaire Général,

Lors d'une récente rencontre, notre fédération vous a fait part de notre intention d'améliorer l'action sociale et le suivi professionnel en faveur des retraités de nos Ministères.

Afin que vous en compreniez les enjeux, il nous a semblé important d'en rappeler l'historique et l'évolution successive des textes en vigueur, conduisant à la situation de blocage dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

Dans le prolongement des lois de 1982 définissant le statut des fonctionnaires, le Ministre de l'Equipement Jean-Claude GAYSSOT, permettra la sortie d'un arrêté du 13 janvier 1999 autorisant la création d'un traitement national automatisé d'information nominative relatif à l'information et à l'association des personnels retraités à l'action sociale du Ministère.

Dans le prolongement de cet arrêté, sortiront une circulaire 99/51 du 29 juillet 1999 relative à l'action sociale menée au bénéfice des retraités comprenant toutes les prestations offertes aux retraités, suivi d'une autre circulaire 99/87 du 2 décembre 1999, relative à l'utilisation du fichier des retraités du Ministère autorisé par l'arrêté du 13 janvier 1999.

Ces textes réglementaires ont permis aux services déconcentrés (DDE à l'époque) d'éditer une brochure détaillant les prestations d'action sociale offertes aux retraités, et de l'adresser à ceux-ci sur la base du fichier en leur demandant, sur préconisation de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), s'ils étaient d'accord pour recevoir toutes ces informations liées à l'action sociale.

L'obligation d'informer devenait alors une réalité car l'enjeu était double :

- 1) Leurs apporter l'information sur les prestations qui leurs étaient offertes ;
- 2) Mettre en place la médecine de prévention post-professionnelle, car l'on considère alors que « les personnels de l'Equipement sont particulièrement exposés aux risques » ; et qu'il faut prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

C'est cette préconisation étendue aux retraités en 1999 qui sera consignée dans la circulaire 99/51 sous le titre « la médecine de prévention ».

Cette médecine de prévention avait entre autres pour but de détecter des maladies susceptibles de se déclarer postérieurement à l'activité professionnelle.

Ces dispositions sont restées en vigueur jusqu'en 2008, où la parution d'un nouvel arrêté du 22 décembre 2008 portant création du CCAS et des CLAS, ait sorti la médecine de prévention de l'action médico-sociale, qui relève désormais du Comité Hygiène et Sécurité (CHS).

Le CHS étant un organisme s'occupant exclusivement des actifs, les retraités de ce fait en sont exclus et ne peuvent plus bénéficier du suivi post-professionnel. L'arrêté du 9 octobre 2014 instituant le CCAS, les CRCAS et les CLAS, n'a malheureusement pas rétabli la situation malgré les multiples demandes de la CGT.

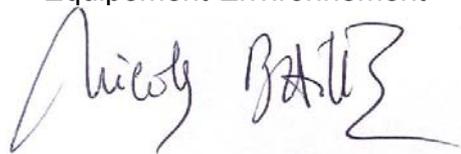
Cependant les arrêtés et circulaires de 1999 n'ont jamais été abrogés, donc le droit demeure, les retraités de nos ministères font bien partie des bénéficiaires de l'action sociale selon les textes récemment publiés le 9 octobre 2014.

Par ailleurs, la Ministre de la Fonction Publique a autorisé par la voix de son directeur de cabinet, lors du CIAS du 14 novembre 2014, la mise à disposition du fichier du service des retraites de l'Etat (SRE), afin de communiquer sur la prestation « Aide au Maintien à Domicile (AMD) auprès des retraités de l'Etat. Cette décision politique rendue possible pour l'AMD, doit de ce fait, l'être également pour l'ensemble des prestations d'action sociale offerte aux retraités, ainsi que pour leur suivi post-professionnel.

Ainsi nous vous demandons solennellement de prendre en charge ce dossier pour qu'une issue favorable y soit donnée dans les meilleurs délais, nous sommes à votre disposition pour en débattre au sein d'un groupe de travail associant l'administration et les organisations syndicales représentatives.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Secrétaire Général  
de la Fédération CGT  
Equipement-Environnement



Nicolas BAILLE



# FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50  
E mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr) - Site : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

Montreuil, le 26 mars 2015

Ministère de l'écologie,  
du développement durable et de l'énergie  
Hôtel de Roquelaure  
**Ségolène ROYAL**  
246 Bd Saint Germain  
75007 PARIS

## **Objet : moratoire sur les logements de fonction**

Madame la ministre,

Le 7 septembre 2012, la FNEE-CGT avait interpellé Mme Batho alors ministre de l'écologie concernant le décret du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement.

Mme Batho nous avait informé dans un courrier en date du 31 octobre 2012 (ci-joint) qu'un moratoire avait été obtenu pour l'ensemble des services du ministère jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Dans ce courrier, il était convenu qu'une concertation devait s'engager avec la Direction des ressources humaines du ministère durant la période du moratoire.

A ce jour, seul VNF a entrepris cette discussion. La date butoir de fin du moratoire approchant, nous vous demandons d'organiser dans les meilleurs délais une concertation concernant l'ensemble des services et établissements du ministère concernés.

Nous vous prions de croire, Madame la ministre, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicolas Baille', is written over a light grey rectangular background.

Nicolas BAILLE



## **Déclaration CGT et FSU au CCAS des MEDDE/MLETR le 24 mars 2015**

Dans la suite logique de la liste commune présentée au comité technique ministériel par la CGT et la FSU, c'est au nom de nos deux organisations que je fais cette déclaration.

C'est dans un contexte difficile pour les agents avec la préparation de la fusion des services régionaux dans les nouvelles régions, ajoutée à la poursuite des suppressions de postes et des difficultés pour repositionner les agents concernés par les arrêts de missions et les fermetures de sites, que ce nouveau mandat de 4 ans s'ouvre aujourd'hui pour le CCAS et que les CLAS sont en cours de renouvellement.

Dans de très nombreux services, les représentants du personnel, les professionnels des services médico-sociaux et aussi de nombreux cadres, reconnaissent que le rythme des réformes imposées par le gouvernement est préjudiciable à la santé des agents et nécessite une pause qui devrait être mise à profit pour faire une véritable étude d'impact sur les réformes précédentes.

Ce contexte anxiogène ainsi que la baisse de salaire net imposée aux agents en 2015 suite au blocage du point d'indice depuis juillet 2010 et à l'augmentation des cotisations retraite, entraîne un ras-le-bol des personnels.

L'annonce du décroisement des ETP du MAAF et du MEDDE laisse les personnels concernés avec beaucoup d'incertitudes sur leur future gestion, leur régime indemnitaire et l'action sociale dont ils pourraient bénéficier.

Les problèmes de restauration collective, d'accès au logement social ou à un prêt aidé à l'accession à la propriété ou à l'amélioration de l'habitat ainsi que l'accès aux places de crèche, restent d'actualité pour les agents et nécessitent des CLAS qui fonctionnent avec des membres qui soient reconnus et accompagnés dans leurs missions.

La CGT et la FSU vous interpellent sur les difficultés rencontrées à l'occasion du renouvellement des CLAS :

- modalités de répartition des sièges dans les CLAS
- temps de décharges d'activité des présidents aussi bien dans les services du ministère que dans les DDI (DDT-M et autres) ou dans les établissements publics.

Nous attendons que vous donniez des consignes précises aux services pour résoudre au plus vite les situations difficiles. Localement l'administration ne doit pas gérer les Présidents de CLAS

comme de simples ETP et respecter leur mandat et les textes qui en définissent les modalités particulièrement l'arrêté du 9 octobre 2014. Les propos inqualifiables tenus à l'encontre d'un représentant du personnel, membre du CCAS ne peuvent pas être banalisés et la CGT et la FSU condamnent de telles dérives.

La CGT et la FSU sont les premières à dénoncer le manque d'effectifs dans tous les services y compris au sein de la DRH et du bureau PSPP2 mais cela ne doit pas justifier des restrictions de fonctionnement des CLAS.

Une délégation du CCAS a été reçue par le conseiller social du MEDDE le 12 février 2015. Plusieurs points ont été abordés dont la baisse du budget d'action sociale et la question de l'information et du suivi des retraités. Nous ne nous contenterons pas des réponses apportées par le conseiller et nous exigeons que des crédits puissent être abondés pour couvrir les besoins des agents notamment en matière de restauration et d'actions collectives tel que les représentants du DRH l'ont évoqué. De même, nous apporterons une extrême vigilance sur les difficultés rencontrées par les associations et particulièrement sur les risques de remise en cause de leur activité en direction des agents et leurs familles au sein des établissements publics.

Enfin, nous attendons pour ce mandat, une véritable implication de l'administration dans l'action sociale du ministère et l'application stricte des textes qui la régissent. Nous souhaitons qu'une attention particulière soit apportée au suivi de carrière, de rémunération, des anciens et des nouveaux Présidents de CLAS.

**La CGT et la FSU ne sauraient terminer cette première déclaration du mandat du nouveau CCAS sans rappeler qu'elles appellent les agents actifs et retraités à ne pas baisser les bras dans ce contexte difficile et à participer massivement et dans l'unité la plus large avec les salariés de tous les secteurs publics et privés, à la journée de mobilisation et de grève le jeudi 9 avril 2015, contre l'austérité et pour une réorientation des politiques publiques.**

Les représentants CGT et FSU au CCAS des MEDDE/MLETR.



# FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 55 82 88 70 –  
E mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr) - Site : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

## Compte rendu du CCAS du 24 mars 2015

### **1. Ouverture du CCAS**

Mr Cazottes DRH procède à l'ouverture du CCAS en présentant les membres titulaires et suppléants de l'administration et des organisations syndicales. Il devait présenter le nouveau sous-directeur de PSPP, mais son arrêté de nomination n'a pas encore été signé.

### **2. Élection du président et du secrétaire et des présidents de commissions**

L'administration nous présente les modalités de l'élection du président et du secrétaire qui s'effectuera à bulletin secret.

Élection du président, seule la CGT-FSU présente un candidat en la personne de Christian Mathis. Suite au vote il obtient 18 voix sur 18, l'administration ne prenant pas part au vote, ainsi que la représentante du service social.

Élection du secrétaire, seule FO présente un candidat élu à 16 voix sur 18

Élection des présidents de commission à main levée, la CGT prend la présidence de la commission 1 et 2.

Déclarations des OS et association (FO, CGT-FSU, CFDT, Solidaires et CGCV).

### **3. Établissement du planning annuel des réunions**

Pour le CCAS, 3 dates sont retenues, le vendredi 26 juin, le vendredi 09 octobre et le mardi 1 décembre.

Les dates des premières réunions des commissions sont fixées sauf pour la commission n°5 dont le président était absent.

### **4. Validation des PV des plénières des 23/09 et 18/11 /2014**

Les révisions à la marge sont effectuées, les PV sont adoptés.

### **5. Validation du CLAS inter-service de Basse Normandie**

L'ensemble des organisations syndicales de ce CLAS inter-service sont d'accord, le CCAS se prononce en faveur de sa création.

6. **Renouvellement des CLAS**: L'administration nous présente un taux de renouvellement à hauteur de 60%. Il nous est distribué le nouvel annuaire des présidents de CLAS, certains élus ou réélus n'apparaissent pas sur la liste.

Formation des présidents de CLAS : une cession est prévue les 10,11 et 12 juin au CVRH de Toulouse. Une option pour une cession au 2ème semestre 2015 au CVRH de Rouen.

L'ordre du jour étant épuisé, Christian Mathis clôture celui-ci à 13h15.



## FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 55 82 88 70 –  
E mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr) - Site : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

Renouvellement le 24 mars 2015  
des commissions du Comité central d'action sociale ( CCAS )

**Christian MATHIS a été élu Président du CCAS**

### Membres titulaires CGT au CCAS

|                  |  |
|------------------|--|
| Christian MATHIS | <a href="mailto:Christian-y.mathis@developpement-durable.gouv.fr">Christian-y.mathis@developpement-durable.gouv.fr</a> |
| Christian LAURON | <a href="mailto:Christian.lauron@developpement-durable.gouv.fr">Christian.lauron@developpement-durable.gouv.fr</a>     |
| Jocelyne PELE    | <a href="mailto:Jocelyne.pele@cotes-darmor.gouv.fr">Jocelyne.pele@cotes-darmor.gouv.fr</a>                             |
| Michel LELIEVRE  | <a href="mailto:Michel.lielievre@developpement-durable.gouv.fr">Michel.lielievre@developpement-durable.gouv.fr</a>     |

### Membres suppléants CGT au CCAS

|                     |  |
|---------------------|--|
| Patrick TILLIOLE    | <a href="mailto:Patrick.tilliole@developpement-durable.gouv.fr">Patrick.tilliole@developpement-durable.gouv.fr</a>       |
| Christian.MONTIGAUD | <a href="mailto:Christian.montigaud@orange.fr">Christian.montigaud@orange.fr</a>   |
| Josiane PASQUALOTTO | <a href="mailto:Josiane.pasqualotto@developpement-durable.gouv.fr">Josiane.pasqualotto@developpement-durable.gouv.fr</a> |
| Kaci VANDERRIELE    | <a href="mailto:Kaci.vanderriele@i-carre.net">Kaci.vanderriele@i-carre.net</a>   |

#### Commission n°1 « Animation » :

**Christian MATHIS – Président ( titulaire )**

Patrick TILLIOLE ( suppléant )

#### Commission n°2 « Restauration et logement » :

**Jocelyne PELE – Présidente ( titulaire )**

Josiane PASQUALOTTO ( suppléante )

#### Commission n°3 « Budgétaire » :

**Les présidents de commission**

#### Commission n°4 « Actions collectives » :

Michel LELIEVRE ( titulaire )

Kaci VANDERRIELE ( suppléant )

#### Commission n°5 « Conditions de vie des agents » :

Christian LAURON ( titulaire )

Christian MONTIGAUD ( suppléant )

# DES SOLUTIONS BANCAIRES ATTRACTIVES ET SOLIDAIRES !



AP Offre BFM - 2014 - © Groupe Opéra - Photo © Getty Images - Document non contractuel

## La BFM vous accompagne à chaque étape de la vie

S'installer, concrétiser des projets... ou préparer son avenir et celui de ses enfants, la Banque Française Mutualiste vous apporte des solutions bancaires assorties de **conditions attractives et performantes** !

Créée par les mutuelles de la Fonction publique, la BFM est **guidée par des valeurs mutualistes de solidarité et de responsabilité citoyenne.**

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

Contactez-nous du lundi **0 821 222 500** *éco fil*  
au samedi de 9h à 18h : (0,118 € TTC/min depuis un fixe en France métropolitaine)

[www.bfm.fr](http://www.bfm.fr)

Banque Française Mutualiste - Société anonyme coopérative de banque au capital de 112 777 928,50 €. RCS Créteil 326 127 784.  
Siège social : 1, place des Marseillais - 94227 Charenton-le-Pont Cedex.



PROFESSION BANQUIER  
VOCATION SOLIDARITÉ